

# Documentation commerciale TaHoma

Valable en France métropolitaine  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.



Les informations contenues  
dans ce document concernent  
des services proposés par SOMFY France  
(Etablissement de SOMFY SAS)

1 place du Crêtet - BP 138 - 74307 CLUSES Cedex

## Qu'est-ce que TaHoma® ?

**TaHoma® est composé de 2 éléments :**

**1**

**Le boîtier TaHoma®**

Le boîtier TaHoma se connecte par simple prise réseau LAN (Ethernet RJ45) sur une box internet ou modem router ADSL compatible <sup>(3)</sup>.

**2**

**Le service**

Le service donne accès à un serveur déporté HTTPS protégé par un mot de passe, pour la sécurisation des données et l'enregistrement des paramètres de l'installation.

### Détails des fonctionnalités :

- ◆ Nombre maximal de scénarios : 40.
- ◆ Nombre de capteurs pouvant être connectés : 20.
- ◆ Capacité d'enregistrement : 1 semaine avec un maximum de 30 scénarios/jour.
- ◆ Nombre de produits io-homecontrol pouvant être connectés : 100.
- ◆ Nombre de produits RTS pouvant être connectés : 50 (jusqu'à 40 dans un scénario).
- ◆ Changement d'heure été/hiver automatique.
- ◆ Portée radio : 200m en champ libre et 20m à travers 2 murs en béton armé.
- ◆ Dimensions du boîtier : 145 x 145 x 50 mm.
- ◆ Alimentation : prise secteur 230 V.

### Présentation de l'offre de services

Les services Somfy pour TaHoma vous permettent de gérer des équipements domotiques de l'habitat<sup>(1)</sup> en toute simplicité et en toute sécurité à domicile ou à distance.

Depuis votre ordinateur connecté à internet vous pouvez créer des scénarios, c'est à dire la commande simultanée de plusieurs équipements, les associer à une programmation horaire et/ou hebdomadaire <sup>(5)</sup>, en fonction des heures de lever et/ou coucher du soleil ou à des capteurs. (ex. : fermeture des volets roulants à 20h) <sup>(2)</sup>.

Ensuite, de n'importe quel écran connecté à internet (ordinateur, tablette tactile ou smartphone compatible avec Flash Player), vous pouvez :

- ◆ Piloter vos équipements individuellement (volet roulant, porte de garage, stores, fenêtres de toit...) ou par groupe de produits (ex : tous les volets roulants).
- ◆ Déclencher immédiatement des scénarios que vous avez programmés préalablement.
- ◆ Vérifier la bonne exécution de vos commandes ou programmes (uniquement équipements io-homecontrol®) par consultation de votre tableau de bord.
- ◆ Visualiser en temps réel la position de vos équipements io-homecontrol® via des pictogrammes.
- ◆ Activer une information SMS ou email sur déclenchement d'un scénario lié à un capteur ou un lanceur de scénario TaHoma. Par exemple, Il est 16h45 mon fils rentre de l'école, il ouvre la porte d'entrée, je reçois un SMS. Je suis rassurée, il est bien rentré.

Compatibilité iPhone® <sup>(4)</sup> : interface dédiée iPhone produit de Apple Inc. avec l'application Somfy TaHoma disponible gratuitement en téléchargement sur App Store.

(1) Pour accéder aux services de pilotage à distance via TaHoma, les équipements domotiques de l'habitat doivent intégrer un protocole de communication compatible io-homecontrol® ou «RTS» (Radio Technology Somfy) sous certaines conditions à vérifier avec votre installateur conseil.

Retrouvez la liste des équipements io-homecontrol® et RTS compatibles sur somfy.fr

(2) Pour configurer vos équipements à partir de votre ordinateur, nous vous conseillons d'utiliser Adobe Flash Player.

(3) Liste exhaustive des box internet et modems compatibles sur somfy.fr

(4) iPhone est une marque protégée appartenant à la société Apple Inc.

(5) En cas de coupure de la connexion internet, les scénarios de vie de la maison continuent d'être joués aux heures programmées (un scénario de vie de la maison permet de définir une ambiance particulière pour l'habitation en combinant le mouvement de différents produits indépendamment les uns des autres). Si vous souhaitez suspendre les scénarios, vous devez mettre hors service le boîtier TaHoma (débrancher le câble d'alimentation) pour retrouver la configuration initiale des équipements.

HOME MOTION by

**somfy**®

## Conditions de services Somfy pour TaHoma®

	Offre N°1 Offre Premium Avec Abonnement <sup>(1)</sup>	Offre N°2 Offre TaHoma Liberté Sans Abonnement	Offre N°3 Pack TaHoma Liberté Sans Abonnement
<b>Prix Public Conseillé Boîtier TaHoma</b>	352 euros TTC <sup>(2)</sup>		620 euros TTC <sup>(2)</sup>
<b>Prix Services TaHoma</b>	5,90 euros TTC / mois 3 premiers mois offerts	268 euros TTC	Compris dans le prix d'achat du boîtier TaHoma
<b>Durée du Contrat de Services TaHoma</b>	Sans engagement de durée déterminée		
<b>Garantie contractuelle Boîtier TaHoma <sup>(4)</sup></b>	2 ans		
<b>Prix Extension de garantie Boîtier TaHoma <sup>(4)</sup></b>	Inclus dans l'offre pendant toute la durée de votre abonnement	+3 ans de garantie supplémentaires <sup>(3)</sup> (offre d'extension de garantie disponible à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2012) 49 euros TTC	
<b>Prix de l'option «information SMS» <sup>(5)</sup></b>	Pack 10 SMS : 4,90 euros TTC Pack 35 SMS : 8,90 euros TTC Pack 100 SMS : 19,90 euros TTC		
<b>Prix de l'option «information email»</b>	Inclus dans l'offre		

(1) Retrouvez le détail des conditions financières de l'offre avec abonnement sur les pages suivantes.

(2) Ces prix sont susceptibles d'être revus par votre installateur conseil.

(3) Extension de garantie à souscrire auprès de SOMFY dans les deux années qui suivent l'achat du boîtier.

(4) Outre ces garanties contractuelles, vous bénéficiez de garanties légales (voir conditions générales de garanties sur les pages suivantes).

(5) Vous serez informé par SMS quand le solde de votre pack atteindra 5 SMS et quand votre solde sera à 0. Quand votre pack sera terminé, plus aucun SMS ne vous sera envoyé. En cas de résiliation d'une offre TaHoma ou d'un pack SMS, le solde du pack SMS acheté est perdu et ne sera pas remboursé. Le service est limité à un numéro de téléphone.

La souscription des Services Somfy pour TaHoma implique l'acceptation des Conditions Générales de Services d'équipements domotiques de l'habitat pilotables à distance ainsi que des conditions particulières propres à ces services. Ces documents sont accessibles pour information sur le site Internet de SOMFY ([www.somfy.fr](http://www.somfy.fr)) ou auprès de votre installateur conseil. Ces documents vous sont soumis pour accord lors de votre souscription à ces services.

### Conditions techniques et mise en route

L'accès au service Somfy pour TaHoma est soumis à certaines conditions techniques, notamment au bon fonctionnement du boîtier TaHoma et des équipements compatibles de la maison<sup>(1)</sup>. Vous êtes responsable de leur bonne installation, il vous appartient donc de vérifier avec votre installateur que tous les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement de TaHoma sont réunis et notamment que l'opération « d'uniformisation de la clé » du système io-homecontrol® (processus d'enregistrement des équipements io-homecontrol® de votre habitation) a été exécutée.

L'activation du boîtier TaHoma est réalisée par votre installateur depuis son compte professionnel Somfy. Vous devez disposer de votre login et de votre mot de passe transmis par courriel dès la mise en route :

- si vous n'avez pas votre espace personnel sur le site [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr), vous recevrez votre login et mot de passe provisoires sur votre adresse de messagerie électronique (en présence ou non de votre installateur).
- si vous avez déjà un espace personnel sur le site [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr), vous recevrez un email de confirmation pour vous connecter (en présence ou non de votre installateur).

La configuration se fait depuis un ordinateur sur le lieu d'installation des équipements compatibles.

Dans l'espace « Mon Compte », vous suivez le processus, selon l'offre de service et les options que vous avez choisi.

Retrouvez le détail des étapes de souscription sur [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr).

### Informations et Conseils

Le service consommateurs de Somfy France est à votre disposition pour toute demande d'informations et de conseils sur l'utilisation des produits et services Somfy :

**Téléphone : 3260 dites "Somfy"** (15 cts TTC/min. depuis un fixe)

#### Correspondance postale :

Service consommateurs Somfy  
1, place du Crêtet- BP 138  
74 307 Cluses cedex

#### Formulaire de contact :

[www.somfy.fr](http://www.somfy.fr) rubrique «contactez SOMFY».

# CONDITIONS FINANCIÈRES DE SERVICES SOMFY POUR TAHOMA®

## « Formules d'offre de services et options complémentaires avec Abonnement »

### VALABLES POUR LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> Septembre 2012

#### Préambule

La souscription des Services Somfy pour TaHoma implique l'acceptation des Conditions Générales de services d'Équipements Domotiques pilotables à distance et de la Documentation Commerciale contenant les conditions financières applicables aux formules d'offre et options complémentaires avec abonnement. Par conséquent, nous vous demandons de lire attentivement ces documents qui vous sont fournis lors de la vente du boîtier TaHoma. Pour votre parfaite information, ces documents sont également accessibles sur le site Internet de SOMFY ([www.somfy.fr](http://www.somfy.fr)).

#### ■ TARIFS DES SERVICES SOMFY POUR TAHOMA®

Les tarifs des Services Somfy pour TaHoma figurent dans la Documentation Commerciale établie et mise à jour par SOMFY (voir date d'entrée en vigueur des documents). SOMFY peut être amené à modifier les conditions contractuelles de ses services, notamment les conditions financières de ses offres. Dans ce cas, SOMFY informe l'Abonné par écrit au moins deux (2) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Au cours de ce délai, les conditions pré-existantes continuent à s'appliquer et l'Abonné peut résilier son contrat principal et/ou ses options complémentaires de son abonnement conformément à l'article « Durée-Résiliation ».

#### ■ EMISSION DES FACTURES

Les sommes dues par l'Abonné font l'objet de factures par mois entier. Les factures sont émises pour la période mensuelle en cours, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> facturation qui intervient le mois suivant l'activation des Services Somfy pour TaHoma et qui comprend la gratuité du premier mois partiel (exemple : pour une souscription le 11 novembre 2011, échéancier de paiement à compter de décembre 2011).

Les factures sont émises le 1<sup>er</sup> de chaque mois par courrier électronique ou courrier simple, suivant le choix de l'Abonné lors de son adhésion aux Services Somfy pour TaHoma. Les factures sont disponibles sur le site [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr) espace « Mon Compte ».

#### ■ MODE DE PAIEMENT

SOMFY procède au prélèvement automatique des sommes dues, sur le compte de l'Abonné, au plus tard le 15 du mois de la période mensuelle en cours. Il appartient à l'Abonné d'informer son propre établissement bancaire de la mise en place de l'autorisation de prélèvement au bénéfice de SOMFY, préalablement au 1<sup>er</sup> prélèvement automatique et de tenir à jour ses coordonnées bancaires.

L'Abonné peut également payer ses mensualités par télé-règlement. Dans ce cas, SOMFY se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme de 2 (deux) euros par facture pour frais supplémentaires de traitement et de gestion (pour ce mode de paiement, pour chaque échéance, des courriels de rappel sont envoyés à l'Abonné quelques jours avant la date d'exigibilité des paiements).

Les règlements par télé-règlement sont exigibles au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la période mensuelle en cours.

L'Abonné peut, s'il le souhaite, demander à modifier son mode de paiement. Dans ce cas, l'Abonné remplit le formulaire disponible sur le site internet [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr) (espace « Mon Compte », rubrique « Gérer mon abonnement ») et valide sa demande de modification de moyen de paiement.

#### ■ RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement, défaut de paiement ou paiement incomplet d'une mensualité, donnera lieu à l'envoi d'un courrier électronique dans lequel il sera demandé à l'Abonné de régulariser le paiement dans les délais indiqués à l'article « Suspension des Services ». Toutes les sommes déjà perçues restent acquises à SOMFY. L'Abonné restera redevable de toutes factures dues à la date de suspension ou de résiliation. Nonobstant ce qui précède, des frais supplémentaires de 16 (seize) euros pourront être facturés à l'Abonné en cas de défaut de paiement ou rejet bancaire en cas de prélèvement (frais d'incidents bancaires et autres frais de recouvrement).

#### ■ SUSPENSION DES SERVICES

A défaut de règlement des sommes dues par l'Abonné au titre de son Contrat, dans un délai de 10 jours après la demande de régularisation de SOMFY restée sans effet, les Services Somfy pour TaHoma seront interrompus.

Une fois la suspension effective et 15 jours après mise en demeure adressée par courrier électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, SOMFY pourra procéder à la résiliation du Contrat sans autre formalité.

#### ■ DUREE - RESILIATION

Le Contrat est d'une durée indéterminée. Il prend effet à compter du premier jour de l'activation aux Services Somfy pour TaHoma. Cette date est indiquée dans le courriel de SOMFY confirmant l'adhésion de l'Abonné aux services et indiquant l'échéancier de paiement.

Le Contrat est résiliable à tout moment sous réserve de respecter les délais de préavis décrits ci-après.

Durant la période de préavis, l'Abonné continue d'honorer ses obligations de paiement conformément au Contrat.

Les options souscrites peuvent être résiliées indépendamment de l'abonnement principal.

#### \*Résiliation à l'initiative de l'Abonné

Le Contrat est résiliable à tout moment par l'Abonné, sans motif, dans l'espace « Mon Compte » du site internet [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr) ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Consommateurs SOMFY France

1 place du Crêt BP 138 - 74307 CLUSES Cedex

La résiliation sera effective au plus tard le dernier jour du mois civil de réception du courrier électronique ou de la lettre (l'accusé de réception de la demande de résiliation fait foi). L'Abonné recevra une confirmation par courrier électronique entérinant la date effective de résiliation.

#### \*Résiliation à l'initiative de SOMFY

Le Contrat est résiliable à tout moment, sans délai de préavis, par SOMFY dans les cas suivants :

- usurpation d'identité par l'Abonné, fausses déclarations
- utilisation abusive ou utilisation nuisible par l'Abonné des Services Somfy pour TaHoma
- violation grave de l'Abonné de ses obligations légales ou contractuelles sauf retard de paiement dont les modalités de résiliation sont fixées à l'article « Retard ou défaut de paiement ».

Dans les autres cas, SOMFY pourra résilier le Contrat, pour des motifs légitimes tel que l'arrêt de l'offre de Services Somfy pour TaHoma, moyennant un préavis d'au moins 3 mois.

Dans ces hypothèses, SOMFY informera l'Abonné par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### ■ CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

Toute résiliation prématurée du Contrat de services par l'Abonné ou par SOMFY pour fraude ou fraude de l'Abonné n'ouvre pas droit au remboursement du boîtier TaHoma qui reste la propriété de l'Abonné.

Conditions particulières émises par SOMFY SAS,

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 d'euros

RCS d'Annecy n°303 970 230

Siège Social : 50 Avenue du Nouveau Monde 74 300 CLUSES

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIES

Valables pour tous les boîtiers TaHoma® achetés par un consommateur chez un installateur professionnel en France métropolitaine.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> Octobre 2011

## I- GARANTIES CONTRACTUELLES

### A) DUREE ET ETENDUE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE DES BOITIERS TAHOMA®

Nous garantissons les boîtiers « TaHoma par Somfy » (ci-après dénommés boîtier(s) TaHoma ou produit) durant 2 ans à compter de leur date d'achat (la facture de l'installateur fait foi) ou à défaut, de la date de fabrication apposée sur ces boîtiers. Des extensions de garanties sont proposées sous certaines conditions tarifaires :

■ **Formule avec Abonnement** : Nous garantissons les boîtiers TaHoma qui font l'objet d'une souscription à un Abonnement aux services Somfy pour TaHoma, durant toute la durée de l'abonnement à compter de leur date d'achat (la facture de l'installateur fait foi) ou à défaut, à compter de la date de fabrication apposée sur ces boîtiers. La résiliation de l'Abonnement aux Services Somfy de pilotage à distance d'équipements domotiques de l'habitat met fin à l'extension de garantie. Le prix de cette extension de garantie est compris dans le prix de l'Abonnement.

■ **Formules sans Abonnement** : (offre d'extension de garantie disponible à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012).

Nous garantissons les boîtiers TaHoma qui font l'objet d'une souscription à l'option payante « extension de garantie (2+3) » durant 5 ans à compter de leur date d'achat (la facture de l'installateur fait foi) ou à défaut, de la date de fabrication apposée sur ces boîtiers. Les conditions tarifaires de cette extension de garantie sont indiquées dans la Documentation Commerciale en vigueur.

**Pendant toute la durée de la présente Garantie Contractuelle, un boîtier TaHoma ne fonctionnant pas normalement du fait d'un défaut de matière ou de fabrication sera à votre choix soit réparé, soit remplacé par un produit de fonctionnalités similaires, à moins que votre choix n'entraîne un coût manifestement disproportionné par rapport à l'autre modalité offerte, compte tenu de la valeur du produit et de l'importance du défaut, auquel cas nous pourrions procéder selon la modalité que vous n'aurez pas choisie (remplacement ou réparation du produit au choix de SOMFY).**

Si nous ne pouvons vous renvoyer un produit neuf ou réparé dans les 7 jours suivant la réception de votre produit suspecté comme présentant un dysfonctionnement, la durée d'immobilisation de votre produit s'ajoutera à la durée initiale de la présente Garantie Contractuelle.

### B) EXCLUSIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE DES BOITIERS TAHOMA®

La présente Garantie Contractuelle s'ajoute aux garanties légales dues aux consommateurs mais est exclusive de toute autre garantie. Elle ne comprend pas la prise en charge des frais de démontage et de réinstallation des produits ; ni le remplacement des consommables tels que les piles, les ampoules ou les batteries. Sont notamment exclus du champ d'application de la présente Garantie Contractuelle, les dysfonctionnements et/ou détériorations des produits Somfy résultant :

- de négligence ou d'erreur d'installation ou d'utilisation et notamment dans les cas suivants :

- \* utilisation hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des équipements domotiques de l'habitat ;
- \* irrespect des instructions d'installation, de mise en service (y compris le branchement), de fonctionnement, d'utilisation et d'entretien données par SOMFY ;
- \* utilisation d'éléments associés (automatismes, accessoires, ...) ne répondant pas aux critères de compatibilité définis par SOMFY ;
- \* branchement sur une source d'énergie non appropriée ;
- \* installation sur ou association avec un produit porteur (volet roulant, porte de garage, portail...) inadapté ;

- des produits ou composants ouverts (autre que le simple déballage du produit), modifiés, cassés, percés ou coupés ;
- de la qualité de l'environnement radio notamment d'un écran radio résultant d'appareillages ou de contraintes électriques dans l'environnement de l'installation ;
- de la qualité de la ligne téléphonique client ou de l'indisponibilité de l'opérateur téléphonique ;
- d'un choc, ou d'une chute du produit ;
- de l'humidité, d'un incendie, de la foudre, d'une tempête, d'une inondation et plus généralement de tout événement de force majeure.

La présente Garantie Contractuelle ne couvre pas l'installation et la mise en service du produit Somfy qui s'effectue sous votre seule responsabilité. Nos conseillers sont disponibles pour tous renseignements au 3260 dites "Somfy" (15 cts TTC/min) ou au 0820 055 055 (15 cts TTC/min), aux jours et heures indiqués sur [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr). Dans le cadre de l'installation, de la mise en service et afin de vérifier la compatibilité du produit Somfy à l'usage auquel vous le destinez, vous devez vous référer aux normes usuelles, à la Documentation Commerciale et aux notices d'installation et d'utilisation des produits.

SOMFY décline toute responsabilité en cas d'installation, d'utilisation ou d'entretien du produit Somfy non conforme aux caractéristiques du produit, aux instructions, aux usages ou aux normes en vigueur.

### C) FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE BOITIERS TAHOMA®

En cas de dysfonctionnement du produit Somfy, nous vous remercions dans un premier temps de contacter l'installateur qui vous a vendu le boîtier TaHoma. Celui-ci contactera ensuite SOMFY pour la mise en œuvre de cette garantie contractuelle. En cas de refus de prise en charge par celui-ci ou en cas d'impossibilité de prise en charge par celui-ci (ex : cessation d'activité de celui-ci), nous vous remercions de contacter le Service Consommateurs de Somfy France au 3260 dites "Somfy" (15 cts TTC/min), aux jours et heures indiqués sur [www.somfy.fr](http://www.somfy.fr).

Si nous suspectons un défaut de matière ou de fabrication de votre produit, nous vous indiquerons la procédure la mieux appropriée pour traiter la réparation ou le remplacement du produit. Nous vous fournirons un numéro d'accord de retour qui, accompagné de votre preuve d'achat, permettra de traiter votre demande.

Nous vous demandons de conserver votre preuve d'achat qui vous sera demandée en cas de mise en œuvre de la garantie contractuelle.

Les frais de port de retour du produit sont à votre charge.

Un produit réparé ou remplacé sous garantie, reste couvert aux conditions contractuelles octroyées lors de l'achat et ce, jusqu'à son expiration. Tout produit retourné devient propriété de SOMFY dès son remplacement.

## II- GARANTIES LÉGALES

Outre la présente Garantie Contractuelle, vous bénéficiez des garanties légales suivantes :

### ■ Garantie légale de conformité

Article L. 211-4 du Code de la consommation

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 211-5 du Code de la consommation

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 du Code de la consommation

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

### ■ Garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil)

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Au titre de l'article 1648 alinéa 1 du Code civil, l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## III- RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES PRODUITS HORS GARANTIE CONTRACTUELLE OU LÉGALE

Les produits non couverts par la présente Garantie Contractuelle, ou par aucune garantie légale, retournés au Service Consommateurs de Somfy France sans son accord préalable, pourront être refusés par SOMFY ou faire l'objet de frais de gestion ou de stockage afférents à leur retour qui vous seront facturés.

Si votre produit n'est pas couvert par la présente Garantie Contractuelle ni par une garantie légale, nous vous proposerons un devis. Sinon, vous pouvez demander à votre installateur le remplacement de votre boîtier : les prestations de service après-vente effectuées par l'intermédiaire de celui-ci sont soumises à ses conditions générales de ventes et/ou de services.

Conditions particulières émises par SOMFY SAS,  
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 d'euros  
RCS d'Anncy n°303 970 230  
Siège Social : 50 Avenue du Nouveau Monde 74300 CLUSES